Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 030A_2023
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le : 24.01.2023

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION DE TRAVAUX ERP
CENTRE DE FORMATION THEMANIS

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;

- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;

- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.22H0034 déposée en date du 16.11.2022 ;

- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 10.01.2023 ;

- Vu la notice d'information destinée aux exploitants d'ERP de 5ème catégorie en date du 16.11.2022 ;

ARRETE

ARTICLE I Le responsable de l'établissement «Centre de Formation Thémanis» situé Allée du Lac 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5, est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.22H0034 ;

ARTICLE II L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté ;

ARTICLE III Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services;

ARTICLE IV Le pétitionnaire devra solliciter, par écrit à la Mairie de Labège (Service Hygiène et Sécurité), une demande de visite de réception des travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes et cela 1 mois avant la date d'ouverture envisagée de l'ERP (Etablissement Recevant du Public);

ARTICLE V La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ARTICLE VI La présente autorisation ne vaut pas Permis de Construire.

ARTICLE VII Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 24.01.2023
Pour copie conforme

Le maire

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**030A_2023**
Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX ERP CENTRE DE FORMATION THEMANIS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20230124-030A_2023-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230124-030A_2023-AI-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_5073.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20230124-030A_2023-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2023 à 10h17min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2023 à 10h17min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2023 à 10h27min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2023 à 10h32min29s	Reçu par le MI le 2023-01-24